

Décision n° 2015-0729
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juin 2015
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 16 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses sociétés pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2 - Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 16 juin 2015

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0729
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 16 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198200235	RENAULT SAS	92 RUEIL MALMAISON	1 VHF
198200689	RENAULT SAS	92 NANTERRE	1 VHF
198802934	RENAULT SAS	27 GAILLON	2 VHF
198803184	RENAULT SAS	92 RUEIL MALMAISON	1 VHF
199007321	FROMAGERIE DE VIHIER	49 VIHIER	1 UHF
199109604	LYCEE CARNOT	42 ROANNE	1 UHF
199205105	EURL CAPOU DANIEL TAXIS	97 LES ABYMES	2 VHF
199205538	RENAULT SAS	27 AUBEVOYE	2 VHF
199301634	SOS SECURITE MIDI PYRENEES	81 LESCURE D'ALBIGEOIS	1 UHF
199601897	RENAULT SAS	92 RUEIL MALMAISON	1 UHF
199602722	RENAULT SAS	27 AUBEVOYE	2 UHF
200002031	HOSPICES CIVILS DE LYON	69 ST GENIS LAVAL	1 UHF
200100641	RENAULT SAS	27 AUBEVOYE	2 VHF
200500936	ERHARD VIENNOISERIE TRAITEUR	25 THUREY LE MONT	1 VHF
200800448	GIP GRAND OUEST	49 ANGERS	2 UHF
200901100	SOS SECURITE MIDI PYRENEES	82 MONTAUBAN	1 UHF
200901619	SOS SECURITE MIDI PYRENEES	31 FENOUILLET	1 UHF
201000133	SPIECAPAG REGIONS SUD	26 ST AVIT	1 UHF
201001551	GENERALE INDUSTRIELLE PROTECTION	72 RUAUDIN	1 UHF
201100577	G.A.O.	92 MEUDON	1 VHF
201100690	ENTREPRISE VALERIAN	67 SAVERNE	1 UHF
201100696	ENTREPRISE VALERIAN	67 SAVERNE	1 UHF
201100935	POWER COM	33 AYGUEMORTE LES GRAVES	3 UHF
201200797	EARL DE NEUVELLE	21 LADOIX SERRIGNY	1 UHF
201300257	DUMEZ ILE DE FRANCE	92 SEVRES	2 UHF
201400316	EIFFAGE CONSTRUCTION	95 ST OUEEN L'AUMONE	1 UHF
201400519	SICRA ILE DE FRANCE	92 NANTERRE	1 UHF
201400716	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201400776	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201400782	DEMATHIEU ET BARD BAT IDF	78 ST GERMAIN EN LAYE	1 UHF
201400822	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201400824	ECOMAT	35 RENNES	1 UHF
201401082	ECOMAT	35 RETIERS	1 UHF
201401083	ECOMAT	29 PLOUZANE	1 UHF
201500016	ECOMAT	56 VANNES	1 UHF
201500544	DIR REGION AFFAIRES CULTURELLES	10 VILLE SOUS LA FERTE	1 UHF